

DÉBAT

D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2023

CONSEIL DE MÉTROPOLE 31 JANVIER 2023



INTRODUCTION

Après deux années fortement impactées par la situation sanitaire, et malgré un rebond en 2021, l'économie mondiale est maintenant fortement impactée par le retour de l'inflation (principalement induite par la flambée des prix des matières premières), phénomène amplifié par la guerre en Ukraine déclenchée début 2022, freinant la reprise de la croissance et faisant craindre une récession en Europe. (Cf. annexe 1 sur le contexte international).

Au niveau de la France, après une reprise en 2021 illustrant un effet rattrapage post confinement avec une amélioration de l'environnement économique, un ralentissement de la croissance s'est installée en 2022 en lien avec la forte montée de l'inflation, la flambée des prix de l'énergie et l'augmentation du niveau des taux d'intérêts (cf. annexe 2 sur le contexte national).

De plus, l'après-crise sanitaire a augmenté le niveau d'endettement: en 2021, la dette publique atteint ainsi 112,8% du PIB en France.

Le programme de stabilité 2022-2027 présenté fin septembre pour transmission à la Commission Européenne retrace la trajectoire des finances publiques que la France s'engage à respecter à horizon des 5 prochaines années pour un retour à un déficit public de 3% du PIB en 2027.

Ce contexte nous oblige à envisager des adaptations et des exigences accrues sur la construction du budget 2023 et sur l'équilibre de la prospective à atteindre.

Les investissements prévus sur le territoire doivent être poursuivis pour assurer une véritable transition écologique et solidaire du territoire.

La construction du projet de budget 2023 prend en compte les principaux ratios nationaux à partir desquels le rapport d'orientation budgétaire a été construit ainsi que les dernières décisions nationales (cf. annexe 3 sur le projet de loi de finances 2023). Les prévisions réalisées à ce jour restent toutefois encore conditionnées aux aléas persistants dus à la crise actuelle en France et dans le monde pour 2023.

La première partie de ce rapport est consacrée au contexte de construction du projet de budget 2023 et la seconde partie analyse les grandes orientations budgétaires et facteurs impactant pour 2023 en matière de recettes et de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Table des matières

A. Le contexte de construction du projet de Budget 2023	3
L'impact du choc énergétique	3
La prospective financière.....	4
L'attractivité démographique du territoire	9
Relations financières entre la Métropole et ses communes.....	9
B. Les orientations budgétaires 2023	10
1. Hypothèses retenues en matière de recettes 2023	10
La fiscalité et les taxes transférées	11
Les autres recettes de fonctionnement	15
Les recettes d'investissement	16
2. Hypothèses retenues en matière de dépenses 2023	17
Les dépenses de fonctionnement	18
Les dépenses d'investissement	20
Annexe 1 - Données sur le contexte international	24
Annexe 2 - Données sur le contexte national	25
Annexe 3 : La loi de finances 2023	27
Annexe 4 : Tableau des Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP) en cours sur la période 2021-2026	28
Annexe 5 : Rappel sur la réforme de la taxe d'habitation	28
Annexe 6 – Bilan prévisionnel de la dette de la Métropole au 01/01/2023	29
Annexe 7 - Données synthétiques relatives aux effectifs de la Métropole (En application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)	32

A. Le contexte de construction du projet de Budget 2023

L'impact du choc énergétique

La crise énergétique qui a démarré en 2022 va avoir des effets dès 2023 sur notre budget : l'hypothèse retenue en cette fin janvier est un coût de l'électricité multiplié par 2,75, un coût de l'éclairage public par 1,75 et un coût du gaz par 3,5.

Estimation de l'impact du coût de l'énergie sur le budget 3M en M€	2022	2023
Electricité bâtiments	2,5	7 (+175%)
Electricité éclairage public	4,2	7,3 (+75%)
Gaz bâtiments	1,1	3,9 (+250%)

Cela correspond à un **surcoût potentiel de 11 M€ pour la Métropole dès le budget 2023**, auquel s'ajoute le surcoût énergie pour le délégataire TAM estimé à 10M€.

Cependant ce surcoût pourrait être atténué en partie par plusieurs dispositifs :

- Prolongation du filet de sécurité et introduction d'un crédit amortisseur électricité par la loi de finances 2023 afin d'atténuer l'impact de la hausse de l'énergie sur les dépenses générales des collectivités territoriales
- Plafonnement européen du prix du gaz à 180€ le mégawattheure décidé par l'Union Européenne fin décembre 2022

La prospective financière

La hausse des coûts de l'énergie, la montée de l'inflation, la hausse des niveaux de taux d'intérêts et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires vont considérablement modifier notre prospective financière pour la période à venir.

Pour la période 2021-2026 une situation financière satisfaisante est la condition de réalisation du programme d'investissement du nouveau mandat.

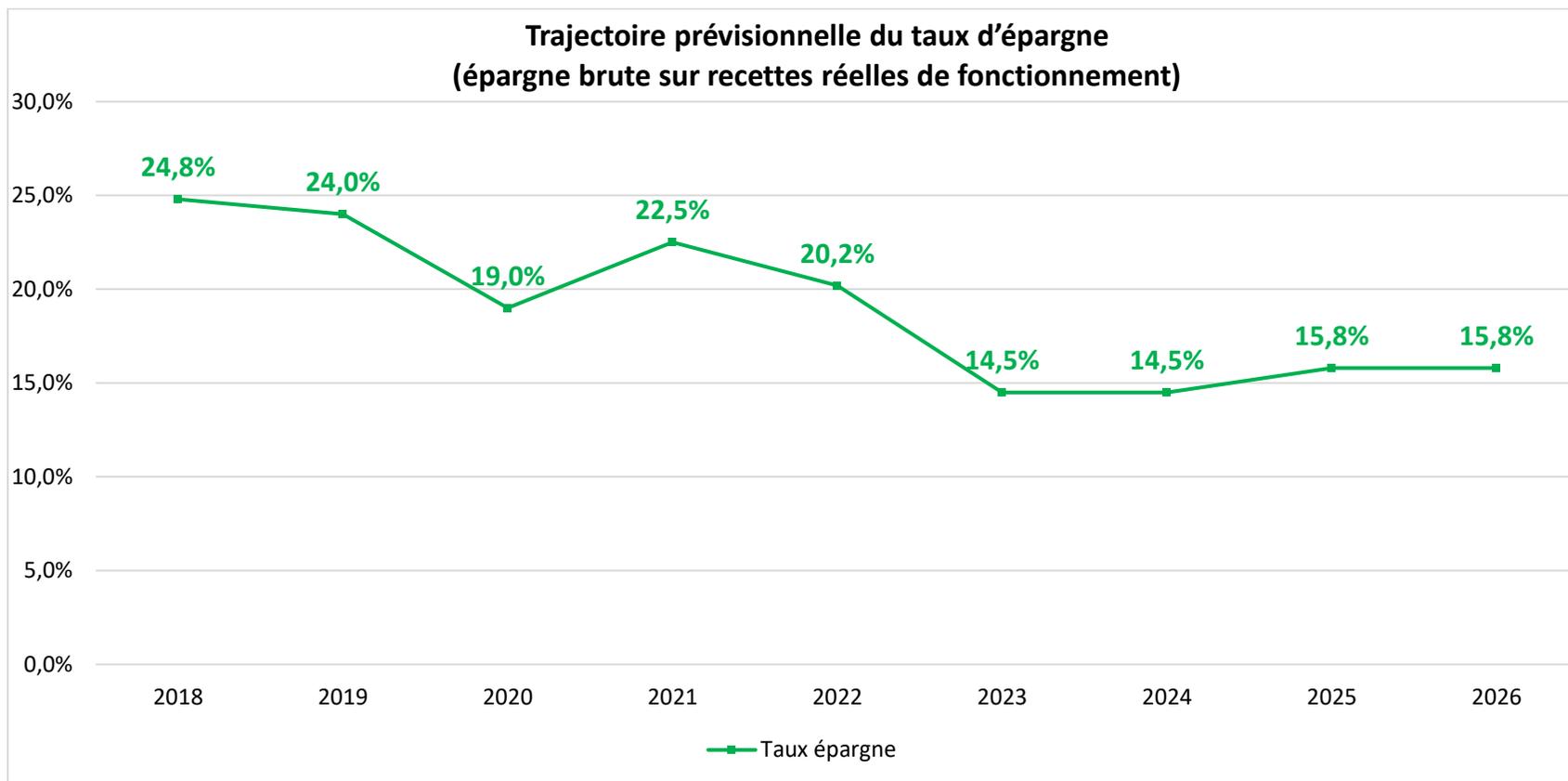
Elle doit s'appuyer sur les 3 leviers suivants :

- ✓ **Levier 1 : Maîtriser la section de fonctionnement** (maintien d'un taux d'épargne brute élevé, supérieur à 12 %)
- ✓ **Levier 2 : Libérer nos capacités par une gestion rigoureuse de la dette** (contenir la dette avec une capacité de désendettement inférieure à 12 ans)
- ✓ **Levier 3 : Investir pour le long terme dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de 2,3 milliards d'euros (sans assainissement)** (tout en améliorant le taux d'exécution des dépenses d'investissement)

Maîtriser la situation financière de la Métropole pour garantir un financement équilibré de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2021-2026

Levier 1 : Maintenir un taux d'épargne brute élevé, supérieur à 12%

La Métropole a pour objectif d'optimiser sa section de fonctionnement d'ici 2026 afin de maintenir un taux d'épargne supérieur à 12% sur le mandat.

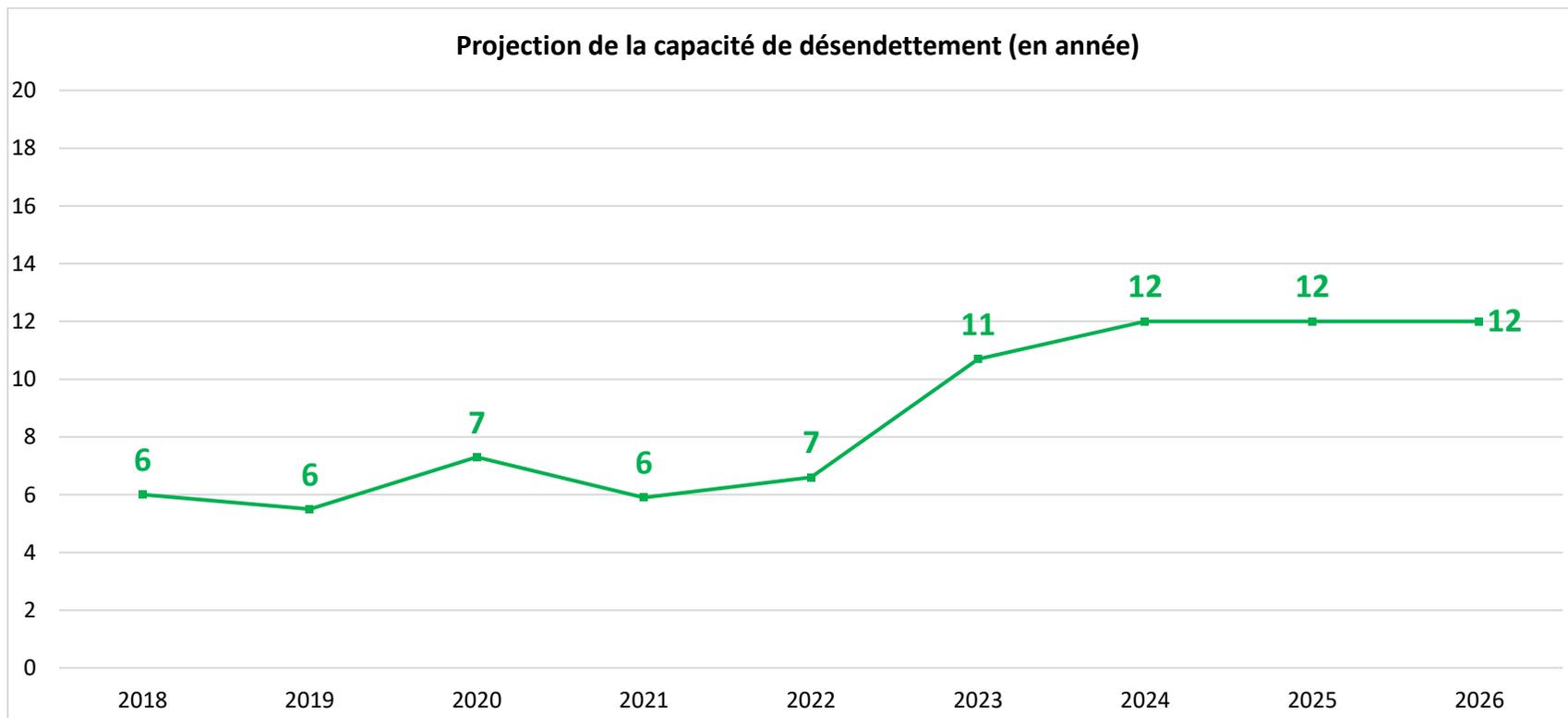


Source : prospective financière au 10/01/2023, Taux d'épargne brute = épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

Levier 1 : Maîtriser la section de fonctionnement

Levier 2 : Contenir la dette avec une capacité de désendettement en deçà des 12 ans

La Métropole doit faire le juste choix d'un endettement mesuré pour construire l'avenir sans le compromettre.

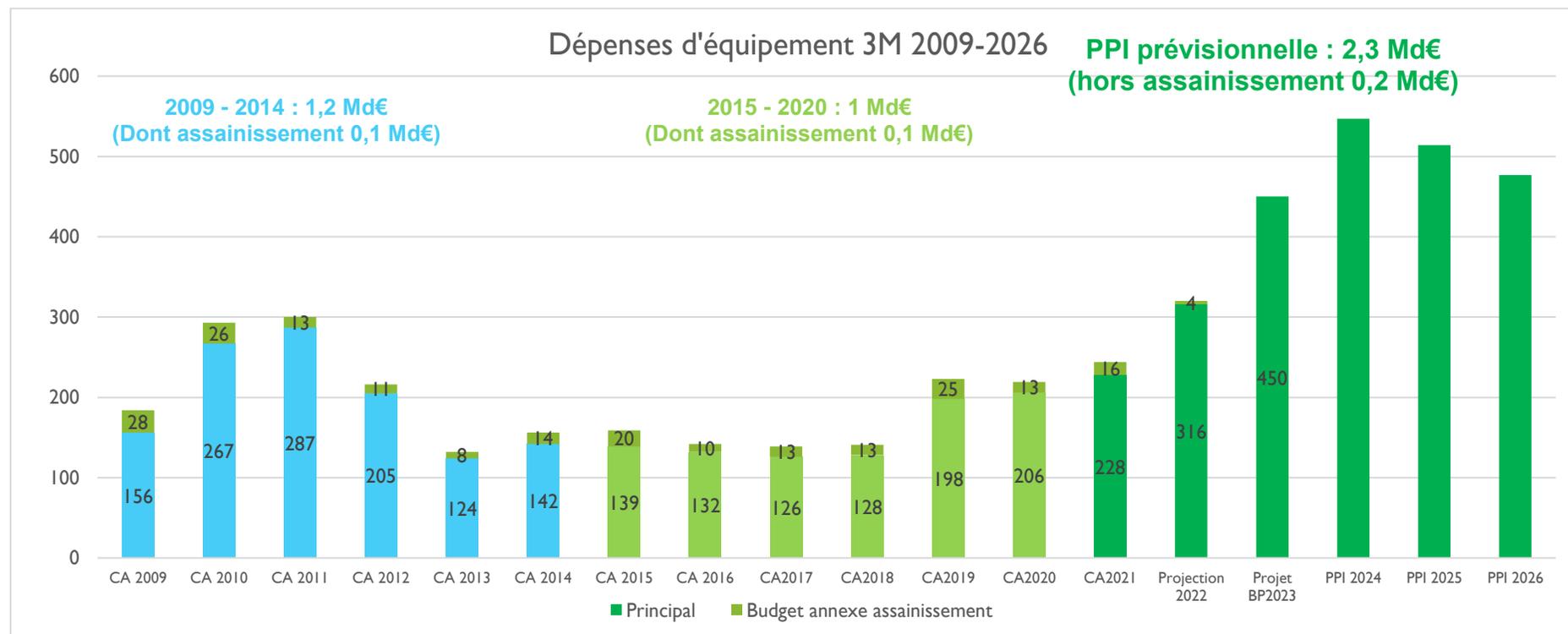


Source : prospective financière au 10/01/2023, Capacité de désendettement = Encours de dette / Epargne brute

Levier 2: Libérer nos capacités par une gestion rigoureuse de la dette

Levier 3 : Investir 2,3 milliards d'euros sur le mandat (hors assainissement)

Afin de réaliser ses projets et de répondre aux besoins du territoire, la Métropole doit investir pour le long terme dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. La Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) qui vise à recenser et à intégrer l'ensemble des projets d'investissement du mandat a été votée par le conseil métropolitain du 23 novembre 2021.



La PPI 2021-2026 prévoit une accélération des investissements en 2023 et 2024 liée aux importantes opérations programmées dans le secteur des transports (construction de la nouvelle ligne 5 et du nouveau dépôt, renouvellement du matériel roulant tramway et aménagement des bustram).

Trajectoire des Autorisations de programme d'ici 2026 sur tous les budgets :

Le plan pluriannuel d'investissement comprend des crédits de paiement (CP) sur les autorisations de programme 2021-2026 ouvertes à ce jour, à hauteur de 351 M€ sur 2023 ; ils seront à ajuster en fonction de l'avancée réelle des opérations d'investissement lancées (voir tableau des CP 2021-2026 en annexe 4).

Levier 3: Investir pour le long terme dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ambitieuse

L'attractivité démographique du territoire

Dynamisme et attractivité démographique de Montpellier Méditerranée Métropole se confirment :

La Métropole connaît une des plus fortes progressions parmi les principales métropoles françaises en matière d'évolution de la population et cette tendance est encore confirmée en 2023 :

⇒ Population du territoire métropolitain au 01/01/2023 : 505 973 habitants contre 497 771 habitants au 01/01/2022, soit +1,6% par rapport au 01/01/2022.

Le budget prévisionnel 2023 devra prendre en compte cette dynamique démographique.

Relations financières entre la Métropole et ses communes

⇒ **Pacte financier et fiscal** avec les communes :

Dans le cadre du développement des outils de gouvernance mis en œuvre par la Métropole, le pacte financier et fiscal (PFF) a été actualisé lors du conseil de métropole de décembre 2021. Il a vocation à être un outil de connaissance de nos spécificités, de l'évolution contemporaine des finances communales et intercommunales, il doit également tracer les perspectives d'une coopération financière lisible et agile, enfin il doit installer des instances pour faire vivre ce Pacte dans les mois et années à venir.



B. Les orientations budgétaires 2023

1. Hypothèses retenues en matière de recettes 2023

Les recettes de fonctionnement du projet de Budget Primitif 2023 sont estimées sur la base des hypothèses suivantes:

- ✓ Stabilité des taux de fiscalité
- ✓ Impact du contexte actuel sur la revalorisation des bases fiscales 2023
- ✓ Poursuite de la mise en œuvre du nouveau barème progressif des bases minimums de CFE pour se rapprocher de la moyenne nationale
- ✓ Evolution du produit GEMAPI pour amplifier la politique volontariste d'investissements pour la sécurisation des habitants et des milieux naturels
- ✓ Revue des recettes tarifaires sur les services dont le reste à financer est fortement impacté par l'inflation et le renchérissement du coût de l'énergie

La fiscalité et les taxes transférées

Taxes ménages et entreprises :

Revalorisation forfaitaire des bases d'habitation et industrielles déterminée par référence à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation harmonisée du mois de novembre de l'année précédente (IPCH) : **7,1% selon l'indice définitif de novembre 2022** publié par le gouvernement.

Revalorisation forfaitaire des bases pour les locaux professionnels : 0,5% soit l'évolution de décembre 2021 à décembre 2022 des loyers constatés sur le département de l'Hérault.

Cotisation Foncière des Entreprises, une année 2023 qui sera marquée par :

- Eléments législatifs : report de l'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux commerciaux. En conséquence, l'actualisation des tarifs départementaux s'est établie sur l'évolution des loyers commerciaux constatée sur le département, soit +0,5%
- Adoption d'un **barème progressif applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 sur les bases minimums de CFE** en vue de rétablir l'équité fiscale pour chaque tranche de chiffre d'affaires sur le territoire de la métropole de Montpellier et d'adapter la base minimum au chiffre d'affaires généré par l'activité. Une deuxième phase de mise à jour de ce barème a été adoptée lors du Conseil métropolitain du 26 juillet 2022.

Fraction de TVA compensatoire de la TH : anticipation d'une hausse de +3% par rapport au produit 2022 notifié dû à la conjoncture actuelle.

Le solde du produit 2022 ne sera connu qu'en mars 2023 : la prévision comprend le solde du produit 2022 ajusté et le produit prévu sur 2023 sur la base des prévisions actuelles d'inflation. Ce produit remplace le produit de taxe d'habitation auparavant perçu par la Métropole (voir annexe 5).

Versement Mobilité (VM) : anticipation d'une hausse de +3% par rapport au produit attendu en 2022.

La prise en compte de la revalorisation du point d'indice et l'hypothèse d'une hausse de 2% des salaires privés courant 2022 font prévoir une hausse du produit attendu pour l'année 2023. Les modalités d'entrée et de sortie récemment modifiées par la loi Pacte doivent nous inciter à la vigilance quant au produit futur à percevoir. En effet cette réforme prévoit l'assujettissement au VM seulement si le seuil de 11 salariés est atteint ou dépassé pendant 5 années consécutives, ce qui vient réduire le flux de nouveaux redevables.

Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : actualisation du coefficient correcteur multiplicateur du tarif de la taxe au 1^{er} janvier 2023.

La TASCOM, due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail de plus de 400 m², est calculée à partir d'un tarif en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré appliqué à la surface de vente. Le conseil métropolitain du 28 juillet 2021 a décidé de moduler le coefficient multiplicateur de la TASCOM sur les deux années suivantes en le portant de 1,10 à 1,15 en 2022 et de 1,15 à 1,20 en 2023.

Taxe sur les Friches Commerciales : institution de cette taxe par le conseil métropolitain du 28 juillet 2021

Dans le cadre de l'objectif de modération de la consommation foncière affiché par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la Métropole vise en particulier à l'intensification de l'utilisation de son tissu économique existant et au renouvellement urbain. Dans un contexte de tensions locatives, tant pour les locaux d'habitation que pour les locaux commerciaux, la mise en place d'un tel outil vise à lutter contre le phénomène de rétention foncière, remettre sur le marché des locaux vacants, réduire les tensions sur les loyers, et inciter à rénover ou à reconverter en logements des locaux commerciaux devenus inadaptés ou désuets.

Cette taxe est due par les propriétaires de biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés pendant cette période.

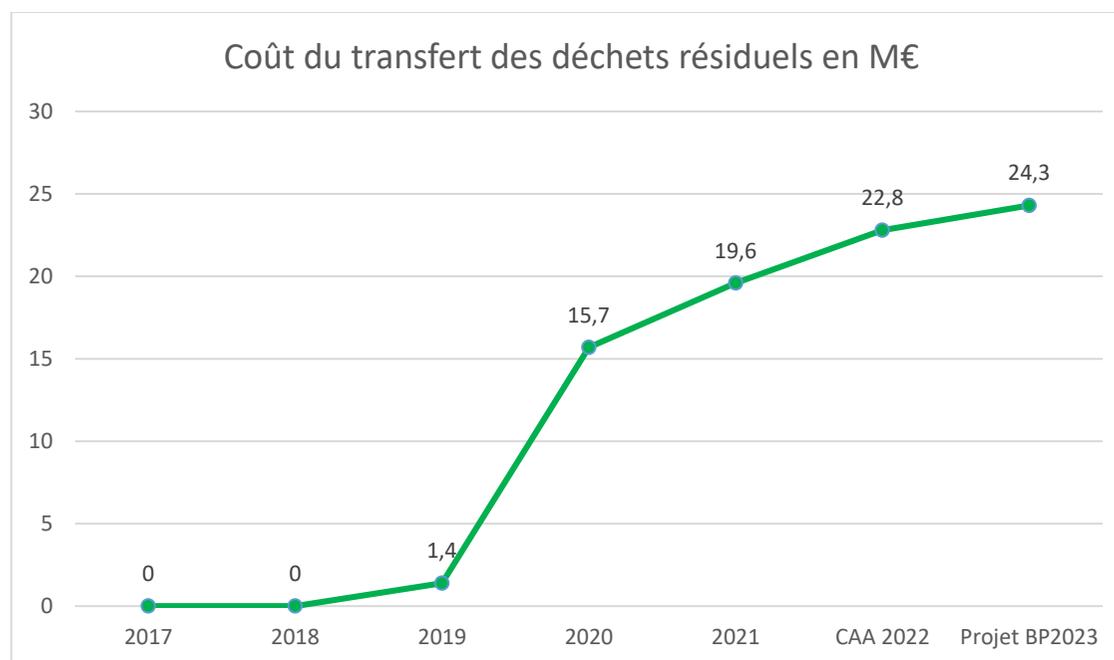
L'administration fiscale s'est pleinement emparée de ce nouveau dispositif et a procédé à des taxations à hauteur de près de 100 000 € pour 2022. De plus, la sollicitation des propriétaires via cette campagne a permis de constater et de corriger un nombre significatif d'anomalies de taxation CFE, sources d'inéquité fiscale.

Quel équilibre pour les compétences Déchets et GEMAPI ?

Ces deux compétences doivent être assumées grâce à des recettes dédiées, et plus particulièrement une fiscalité propre. Or l'évolution récente des dépenses tant de fonctionnement que d'investissement de ces deux politiques publiques a considérablement déséquilibré leur financement.

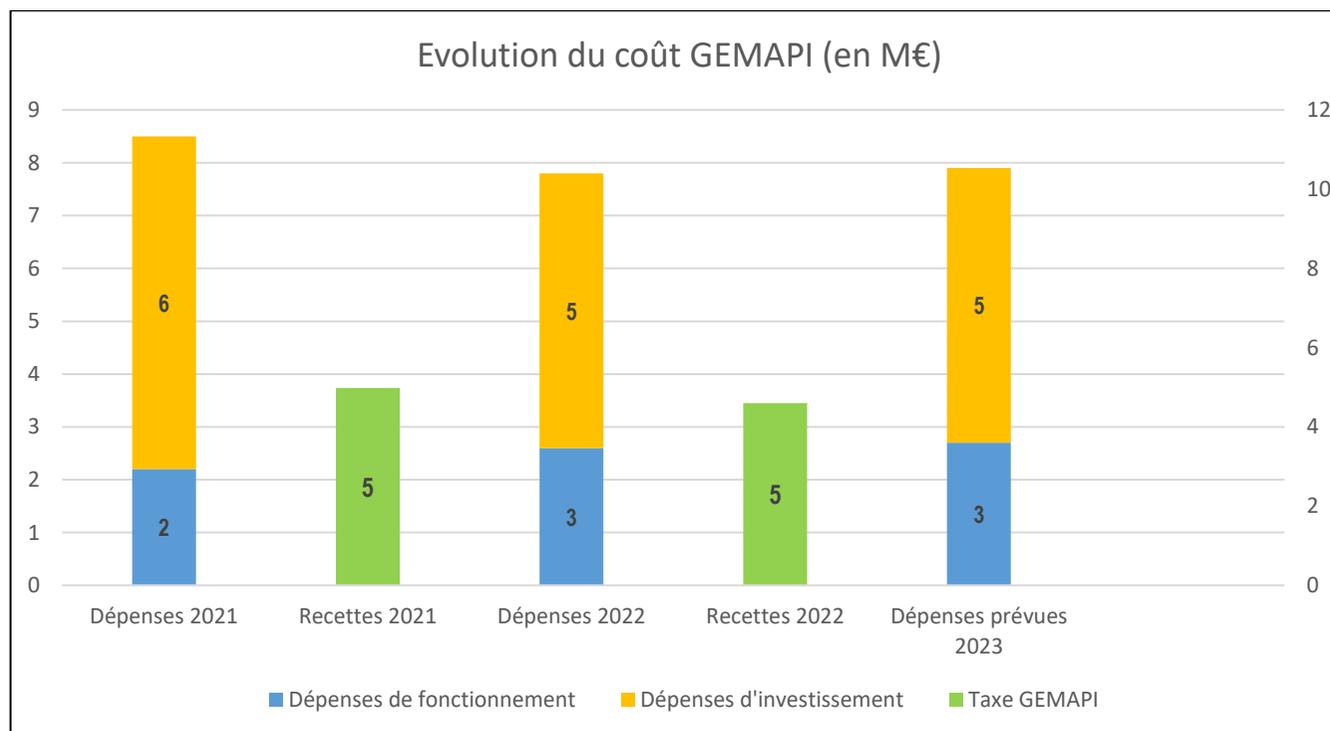
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : un déficit insoutenable ?

La fermeture du casier de Castries et la nécessité d'exporter le traitement d'une partie de nos déchets qui en est découlée, a rendu insoutenable le modèle de financement de cette compétence. Une nouvelle stratégie destinée à réduire le surcoût constaté depuis 2019 et à retrouver un équilibre dans la gestion de cette politique a été arrêtée, incluant la nécessité de faire évoluer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès 2021 à hauteur de 12,35%.



Taxe GEMAPI : Investir pour la sécurité des habitants

Le besoin de financement prévisionnel de la compétence GEMAPI en 2023 s'établit à 8M€. Dans le cadre d'une politique volontariste d'investissements pour la sécurisation des habitants et des milieux naturels, une évolution du produit sera envisagée au BP2023 afin de mieux couvrir les coûts engagés, dans la limite des dépenses liées au financement de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.



Les autres recettes de fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement :

Dotation d'intercommunalité : +11,7% par rapport au BP 2022 (réforme des indicateurs financiers, augmentation liée à la population sous réserve du plafonnement, pas de reprise financière suite à la suspension du pacte de Cahors)

La dotation de compensation : -1% par rapport au BP 2022

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales : ce produit devrait suivre une augmentation relativement soutenue (+6,7%) par rapport à 2022, en raison de la réforme des indicateurs financiers dont l'effet sera lissé dans le temps.

Les produits des services : produit en évolution dynamique par rapport au BP 2022 dû à la hausse des remboursements des services communs créés dans le cadre de la mutualisation et à l'actualisation des tarifs.

Régie de l'eau : nouvelle tarification éco-solidaire du prix de l'eau en 2023 et augmentation du prix de l'assainissement à 1,455% au lieu de 1,44% en 2022, à l'instar des années précédentes afin de prendre en compte la montée en charge financière du projet d'extension MAERA. Les recettes tarifaires sont désormais perçues par la Régie des Eaux qui prend en charge la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2023.

Attributions de compensation versées par les communes (ACF) : le montant tiendra compte des transferts nouveaux adoptés jusqu'à fin 2023 ainsi que les ajustements du futur Pacte Financier et Fiscal.

Dotation de Compensation versée par le Conseil Départemental de l'Hérault : Elle couvre les périmètres Voirie, Fonds d'Aides aux Jeunes, Fonds de Solidarité pour le Logement, Culture et Fonctions support.

Les recettes d'investissement

Subventions : elles tiendront compte des fonds de concours communaux pour les opérations de voirie ainsi que du fonds de concours de Montpellier pour la Ville Apaisée qui s'élève à 25M€ par an entre 2022 et 2024

FCTVA : prévision d'un produit stable par rapport au BP2022.

Attributions de Compensation d'Investissement (ACI) : ajustement du montant en fonction des transferts nouveaux adoptés jusqu'à fin 2023 ainsi que les possibilités qu'ouvrira le futur Pacte Financier et Fiscal.

Taxe d'Aménagement : le produit tiendra compte de la modification du mode de perception, car il sera dorénavant perçu après la date d'achèvement des travaux et ne sera plus exigible à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme; ce produit est affecté à la voirie revient à la métropole qui en reverse une partie aux communes en concertation avec elles conformément aux délibérations du conseil métropolitain du 16 décembre 2015 et du 28 juin 2017.

Emprunts : à ce stade de la préparation budgétaire, le recours à l'emprunt est estimé à 320M€ (soit 70% des dépenses d'équipement prévisionnelles) (voir bilan dette en annexe 6). A noter qu'en décembre 2022 la Métropole a signé un contrat d'emprunt de 250M€ avec la Banque Européenne d'Investissement concernant la ligne 5 de tramway ce qui démontre sa solidité financière.

2. Hypothèses retenues en matière de dépenses 2023

Objectif de cadrage du projet de Budget Primitif 2023 : des dépenses réelles de fonctionnement qui permettent de maintenir nos ratios de gestion malgré des facteurs fortement impactant sur l'exercice à venir

- ✓ Hausse des dépenses d'énergie et impact de l'inflation sur les charges générales
- ✓ Prise en compte de l'évolution du niveau des taux d'intérêts dans le cadre du contexte actuel
- ✓ Poursuite de la montée en charge des dépenses déchets et « Ville nouvelle »

Les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général :

Les variations prévues sur ce type de charges en 2023 devront prendre en compte les secteurs des déchets, des espaces publics, de la culture et des sports, ainsi que la hausse des prix de l'énergie et l'impact de l'inflation sur les matières premières et les produits et services.

Les charges de personnel :

Elles devront prendre en compte les éléments suivants :

- Evolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité)
- Nouveaux recrutements liés aux priorités du mandat (postes 2022 portant année pleine en 2023 et nouveaux postes 2023)
- Politique salariale : avancements, promotions, régimes indemnitaires (PIC, RIFSEEP), indemnité de rupture conventionnelle
- Effets exogènes : revalorisation 2022 du point d'indice en année pleine

Conformément au décret 2016-841, le rapport relatif aux orientations budgétaires en matière de charges de personnel est enrichi de données synthétiques en annexe 7.

Les subventions aux associations et partenaires : le budget 2023 viendra conforter notre soutien au monde associatif.

Les charges financières : le budget 2023 verra les charges financières augmenter en raison de la période actuelle de hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation des dépenses d'investissement, soit 28M€ prévus en 2023.

La Dotation de Solidarité Communautaire : 1M€ instituée dès l'installation de la nouvelle mandature et confirmée en 2021, 2022 et 2023

Les Transports

Le budget annexe Transport a été supprimé au 1^{er} janvier 2021, les crédits afférents à cette compétence ont été réintégrés au budget principal et individualisés sous une sous-fonction dédiée afin d'avoir une comptabilité analytique précise de ces crédits.

En effet la Chambre Régionale des Comptes avait souligné le caractère facultatif de l'individualisation sous un budget annexe de ce service public considéré comme un service public administratif géré en DSP et la perte de lisibilité sur la situation financière de la Métropole qu'un tel budget annexe engendre, alors même que ce même budget ne peut soutenir par lui-même le développement et l'entretien du réseau.

Contribution financière au délégataire TAM (SFE et compensations tarifaires) :

La contribution 2023 devra prendre en compte les éléments suivants :

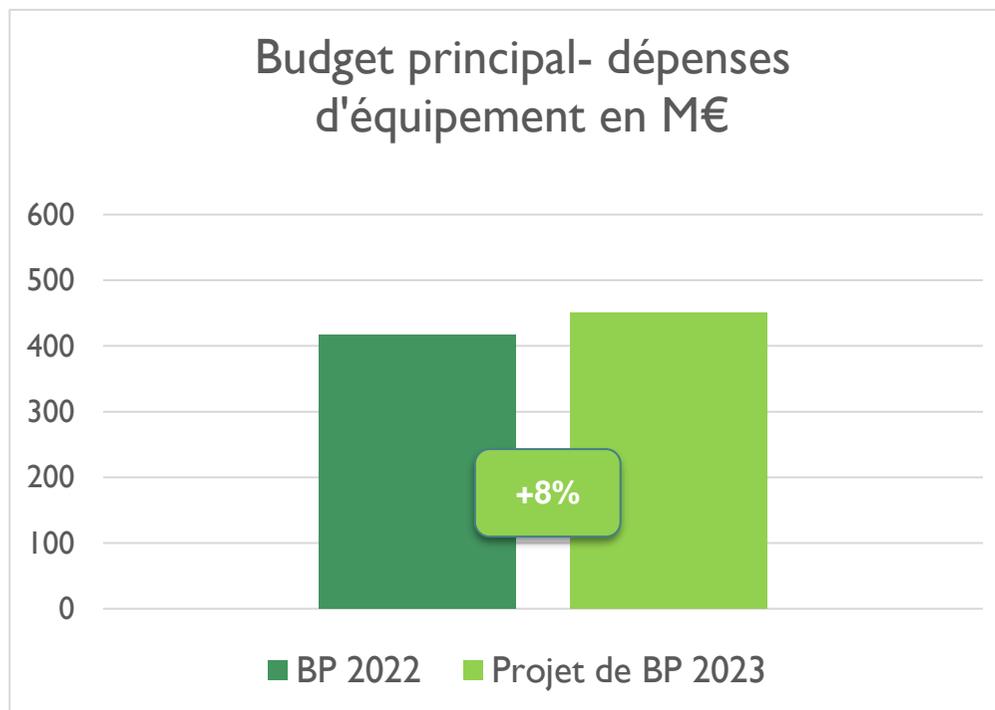
- Continuité de la gratuité des transports publics pour les métropolitains les weekends, et pour les métropolitains de moins de 18 ans et de plus de 65 ans toute la semaine : 12,5M€
- Hausse de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) afin de tenir compte de la hausse des dépenses énergétiques qui pèsent sur le délégataire à hauteur de 10M€

Les dépenses d'exploitation du budget annexe Assainissement sont transférées au 1^{er} janvier 2023 à la Régie des eaux dans le cadre du passage en régie complète du territoire et de l'extension à la compétence assainissement de cette dernière en 2023.

Les dépenses d'investissement

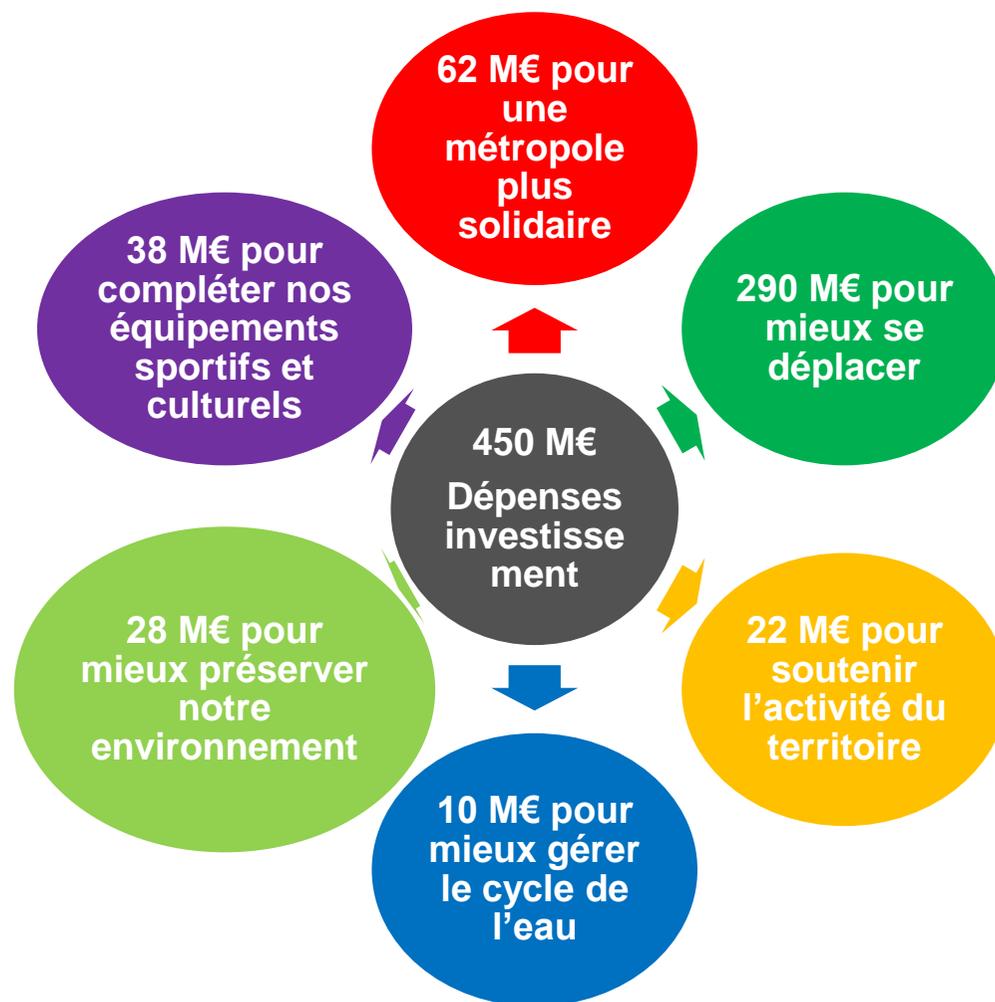
Dépenses réelles d'investissement prévisionnelles:

- ✓ 450M€ de dépenses d'équipement et subventions d'investissement, soit +8% par rapport au BP 2022 à ce stade de la préparation budgétaire:



- ✓ Ces dépenses comprennent notamment 4M€ de fonds de concours d'investissement et de soutien patrimonial pour les communes afin de soutenir l'effort d'investissement des communes membres, essentiel dans cette période de crise.

A ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses d'investissement du projet de BP2023 concernent les thématiques suivantes du PPI 2023 de la PPI 2021-2026:



Les principales opérations inscrites au BP 2023 concernent essentiellement les thématiques suivantes :

- **Mieux se déplacer** : réalisation de la ligne 5 et de l'extension de la ligne 1 de tramway, déploiement des bustram, acquisition de nouvelles rames de tramway et renouvellement du parc de bus, mobilités actives (vélo, piétons), espaces publics Cœur de Métropole, programme d'entretien voirie, rénovation éclairage public et environnement visuel ;
- **Mieux soutenir l'activité du territoire** : acquisitions foncières, Med Vallée, mandats et concessions de parc d'activités économiques, ZAC Cambacérés, CPER Enseignement Supérieur Recherche Innovation ;
- **Mieux gérer le cycle de l'eau** : opérations de protection contre les inondations sur le Lez, modernisation des ouvrages sur cours d'eau, schéma hydraulique du Verdanson et protection du CHU, études stratégiques GEMAPI, restauration et valorisation des zones humides
- **Mieux préserver notre environnement** : politique agro-écologique et alimentaire, achats de matériel de transport et de collecte des déchets, création de plateformes bio déchets, flotte de véhicules métropolitains décarbonés, rénovation thermique et énergétique des bâtiments métropolitains
- **Compléter nos équipements culturels et sportifs** : fonds d'Aide à la Création Cinématographique et audiovisuelle, réhabilitation de la médiathèque JJ Rousseau, rénovation de la piscine de la Motte Rouge, réhabilitation Centre Nautique Neptune
- **Une Métropole plus solidaire** : Organisme Foncier Solidaire, aides à la pierre pour l'habitat neuf accessible et pour l'habitat rénové, rénovation énergétique de l'habitat ancien, rénovation urbaine quartiers Mosson/Cévennes, fonds d'équipement et soutien patrimonial aux communes ;

CONCLUSION

La Métropole doit faire face à de nouveaux défis en 2023: montée de l'inflation, hausse du coût de l'énergie et du niveau des taux d'intérêt. Cela doit se traduire par une revue de nos politiques publiques et de leur financement afin de faire de chaque euro dépensé un euro utile.

Le budget que nous devons construire doit être responsable mais aussi volontaire pour répondre aux enjeux d'un territoire qui poursuit sa croissance et aux projets engagés dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI).

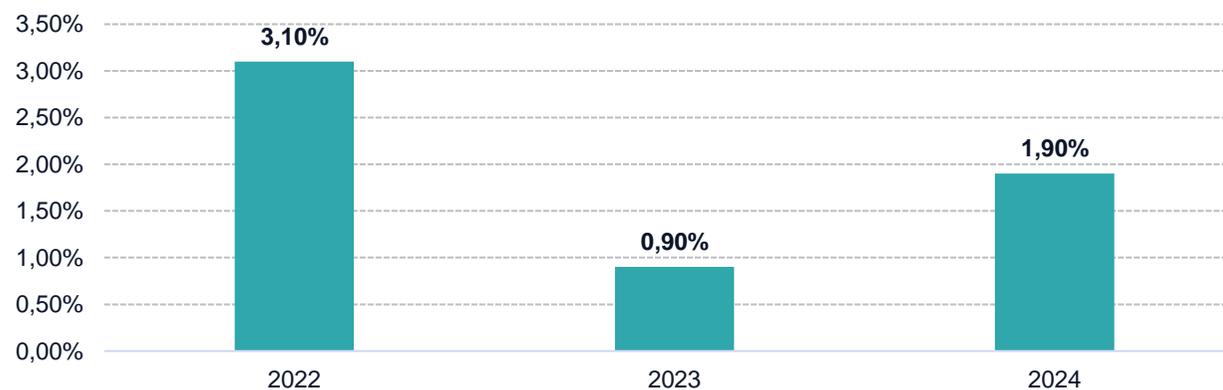
Il se construit par conséquent dans le respect des orientations 2023 suivantes :

- Rechercher plus de justesse et d'équilibre dans les dépenses et les recettes
- Améliorer le taux d'exécution des dépenses d'investissement et plus encore, adapter le niveau de réalisation aux objectifs de la PPI 2021-2026
- Rechercher des financements locaux, nationaux et européens par une coopération étroite Etat / Région / Département / Métropole / Communes
- Renforcer la solidarité intercommunale

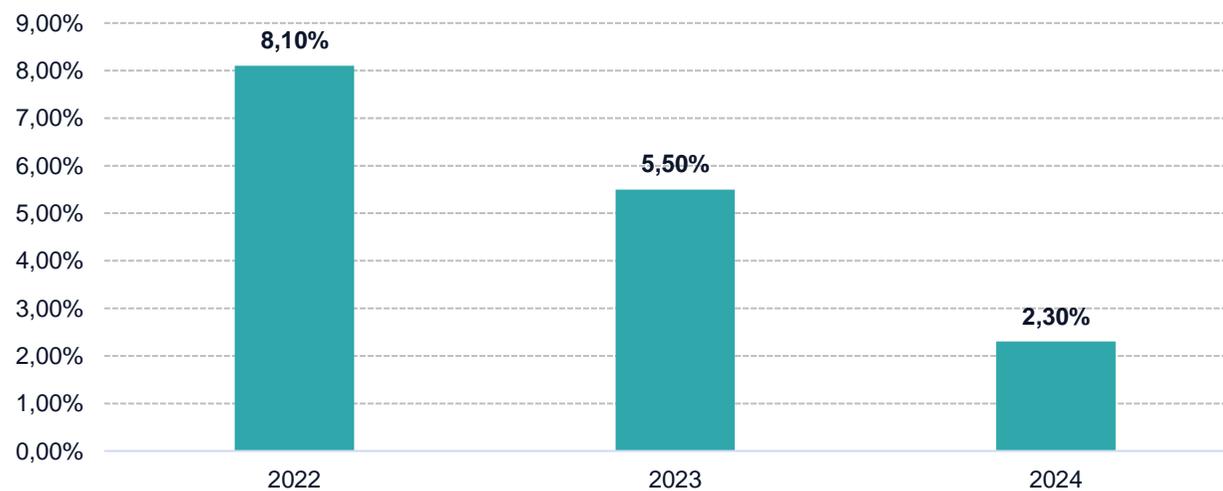
Dans la lignée de la construction actuellement concertée de notre nouveau pacte financier et fiscal, ce débat d'orientation budgétaire vient confirmer une gestion transparente de nos finances.

Annexe 1 - Données sur le contexte international

Projections de croissance zone euro

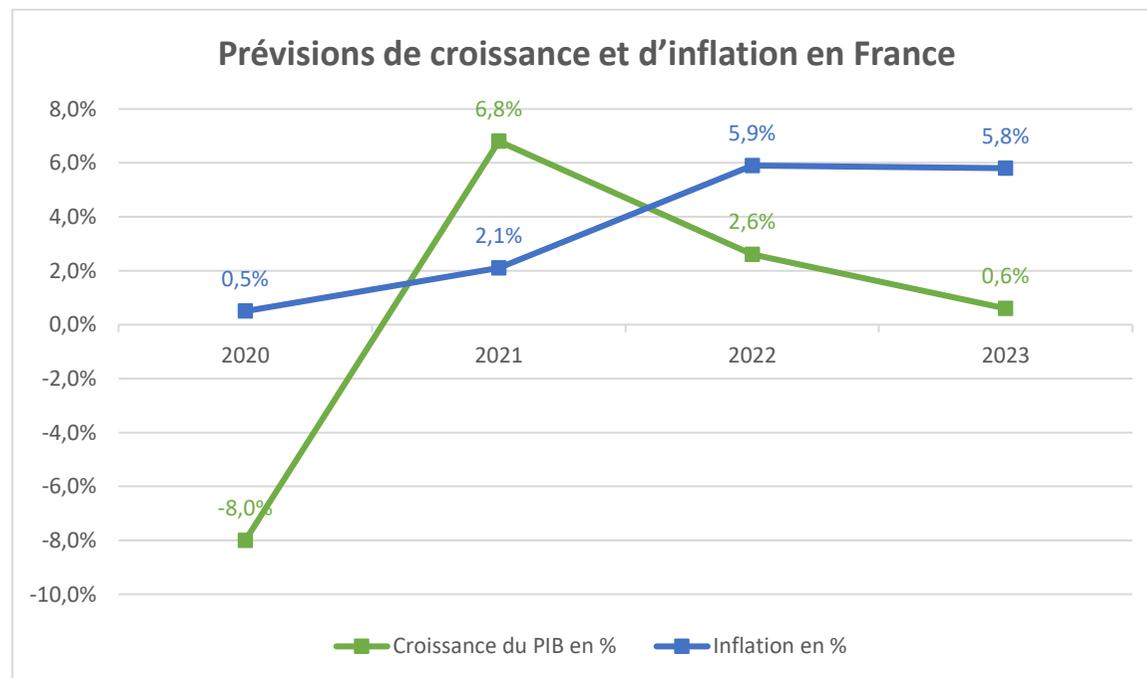


Anticipations d'inflation en zone euro

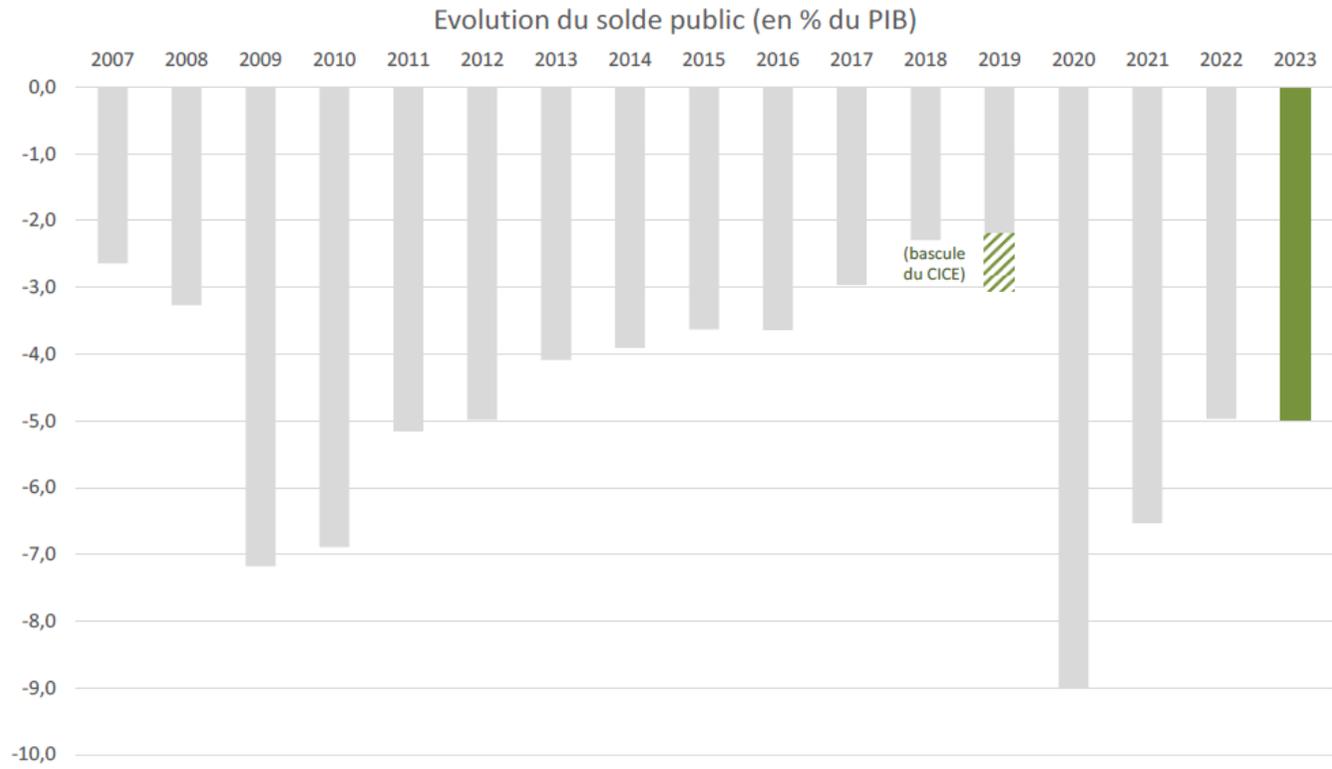


Source : Données BCE de septembre 2022

Annexe 2 - Données sur le contexte national



Source : Données OCDE de septembre 2022



Source : Présentation du Projet de Loi de Finances 2023

Annexe 3 : La loi de finances 2023

La construction du projet de budget 2023 prend en compte les principaux ratios nationaux à partir desquels le débat d'orientation budgétaire a été élaboré :

	2019	2020	2021	2022	PLF 2023
Croissance	1,5%	-8,3%	+6,8%	+2,7%	1%
Inflation	1,1%	0,5%	1,6%	5,3%	4,2%
Déficit public (% du PIB)	3% (*)	-9,2%	-6.5%	-5%	-5 %

(*) inclus effet transitoire bascule du CICE

La Loi de Finances 2023 (LF 2023) comprend notamment les dispositions suivantes touchant aux finances des collectivités locales :

- La suppression de la CVAE en deux ans d'ici 2024 sera compensée par une part fixe de TVA, égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020 à 2023 ainsi que par une part dynamique. Cette deuxième fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales. Ces modalités devront tenir compte de la dynamique économique propre à chaque territoire afin de maintenir un dispositif qui incite les collectivités territoriales à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.
- Dotations : la dotation globale de fonctionnement (DGF) resterait stable (27 milliards), tout comme les dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV, DSID) seraient maintenues (2 milliards).
- Cette LF 2023 comprend également la prolongation du « filet de sécurité » institué par la dernière loi de finances rectificative pour le bloc local en 2022 ; il s'agit d'un prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour le bloc communal ainsi que les départements et les régions face à la croissance des prix de l'énergie ; ce dispositif ne sera applicable en 2023 que pour compenser les hausses des dépenses liées à l'énergie (et non à la hausse du point d'indice et des produits alimentaires comme en 2022), il bénéficiera aux collectivités qui subiront une dégradation de l'épargne brute d'au moins 15 % et dont la hausse des dépenses d'énergie sera supérieure à 60 % de la progression réelle des recettes de fonctionnement ; seront exclues de ce dispositif les collectivités qui présentent un potentiel financier par habitant deux fois supérieur au potentiel financier moyen de leur strate.

- Enfin la LF 2023 introduit un nouveau dispositif de crédits amortisseur électricité réservé aux collectivités qui paient leur électricité plus de 180€/MWh ; au-delà de ce seuil, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts dans la limite d'un prix plafond fixé à 500€/MWh et cette prise en charge par l'Etat se traduit directement sur la facture par une réduction tarifaire, l'Etat compensant les fournisseurs d'électricité.

Annexe 4 : Tableau des Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP) en cours sur la période 2021-2026

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Crédits de paiement en M€ (BS 2022 - budget principal et budget annexe assainissement)	170	301	351	346	224	150	1 542

Annexe 5 : Rappel sur la réforme de la taxe d'habitation

Rappel du calendrier prévisionnel de la réforme :

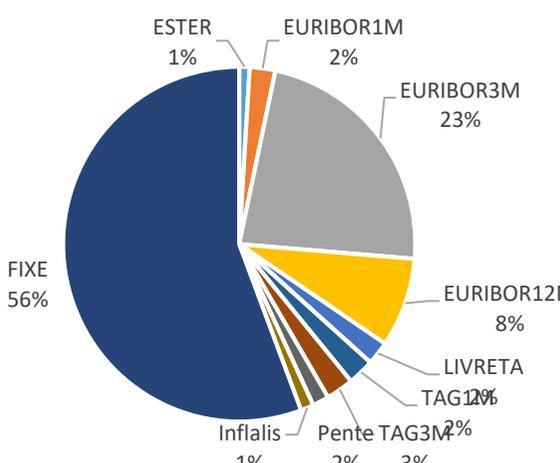
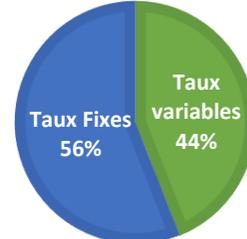
		2020	2021	2022	2023
Résidences principales	80% des contribuables les moins fortunés	Suppression de la TH			
	20% des redevables les plus fortunés	Paiement de 100% de la TH	Paiement de 70% de la TH	Paiement de 35% de la TH	Suppression de la TH
		Produit perçu par la commune	Produit perçu par l'Etat		
Résidences secondaires et biens divers		Paiement de 100% de la TH			
		Produit perçu par la commune			

Annexe 6 – Bilan prévisionnel de la dette de la Métropole au 01/01/2023

Projection de l'encours consolidé au 01/01/2023

Budget principal

Budget consolidé	Montant
Encours de dette réalisé du budget principal au 01/01/2022	802,1 M€
Emprunts mobilisé 2022	136,4 M€
Remboursement d'emprunt BP 2022	86,9 M€
Encours de dette du budget principal prévu au 01/01/2023	851,6 M€
Emprunts d'équilibre prévisionnel inscrits au BP 2023	320 M€
Remboursement d'emprunt au BP 2023	53 M€
Encours de dette du budget consolidé prévu au 31/12/2023	1 118,6 M€

<p>Bon positionnement par rapport à la moyenne des collectivités de notre strate</p>	<p>Taux moyen global de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole : 3,26% (2,4% sur l'exercice 2021 et 2,28% sur 2022)</p>																												
<p>Sécurisation du risque de taux</p>  <table border="1"> <caption>Détail du risque de taux</caption> <thead> <tr> <th>Type de taux</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>FIXE</td><td>56%</td></tr> <tr><td>EURIBOR3M</td><td>23%</td></tr> <tr><td>EURIBOR12M</td><td>8%</td></tr> <tr><td>TAG12M</td><td>2%</td></tr> <tr><td>TAG3M</td><td>3%</td></tr> <tr><td>Pente TAG3M</td><td>2%</td></tr> <tr><td>Inflation</td><td>1%</td></tr> <tr><td>Livreta</td><td>1%</td></tr> <tr><td>Ester</td><td>1%</td></tr> <tr><td>Euribor1M</td><td>2%</td></tr> </tbody> </table>	Type de taux	Pourcentage	FIXE	56%	EURIBOR3M	23%	EURIBOR12M	8%	TAG12M	2%	TAG3M	3%	Pente TAG3M	2%	Inflation	1%	Livreta	1%	Ester	1%	Euribor1M	2%	<p>Structure de l'encours de dette équilibrée entre taux fixes (56 %) et taux variables (44 %)</p> <div data-bbox="1299 491 1971 909"> <p>STRUCTURE ENCOURS DETTE AU 01/01/2022</p>  <table border="1"> <caption>Structure de l'encours de dette</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Taux Fixes</td><td>56%</td></tr> <tr><td>Taux variables</td><td>44%</td></tr> </tbody> </table> </div>	Catégorie	Pourcentage	Taux Fixes	56%	Taux variables	44%
Type de taux	Pourcentage																												
FIXE	56%																												
EURIBOR3M	23%																												
EURIBOR12M	8%																												
TAG12M	2%																												
TAG3M	3%																												
Pente TAG3M	2%																												
Inflation	1%																												
Livreta	1%																												
Ester	1%																												
Euribor1M	2%																												
Catégorie	Pourcentage																												
Taux Fixes	56%																												
Taux variables	44%																												
<p>Maturités d'emprunts adaptées à la nature des investissements</p>	<p>Durée résiduelle moyenne de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole : 15 ans et 6 mois</p>																												
<p>Sécurisation du risque de contrepartie</p>	<p>Diversification de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole avec plus de 12 prêteurs</p>																												
<p>Classement en taux fixe ou en taux variable sans option</p>	<p>97,75% de la dette classée 1A sur la charte Gissler</p>																												

Perspectives de la dette pour 2023

Maintenir l'équilibre entre les emprunts à taux fixe et à taux variables, avec une proportion modulable en fonction des opportunités de marché

Bénéficier des meilleurs taux selon les conditions actuelles en matière de souplesse de l'offre d'emprunt, ce qui permet d'adapter les mobilisations aux besoins

Opérations de sécurisation et d'optimisation de sa dette afin de bénéficier d'éventuelles opportunités de marchés (optimisation des types de taux, réduction de marges, optimisation de la trésorerie)

Annexe 7 - Données synthétiques relatives aux effectifs de la Métropole (En application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)

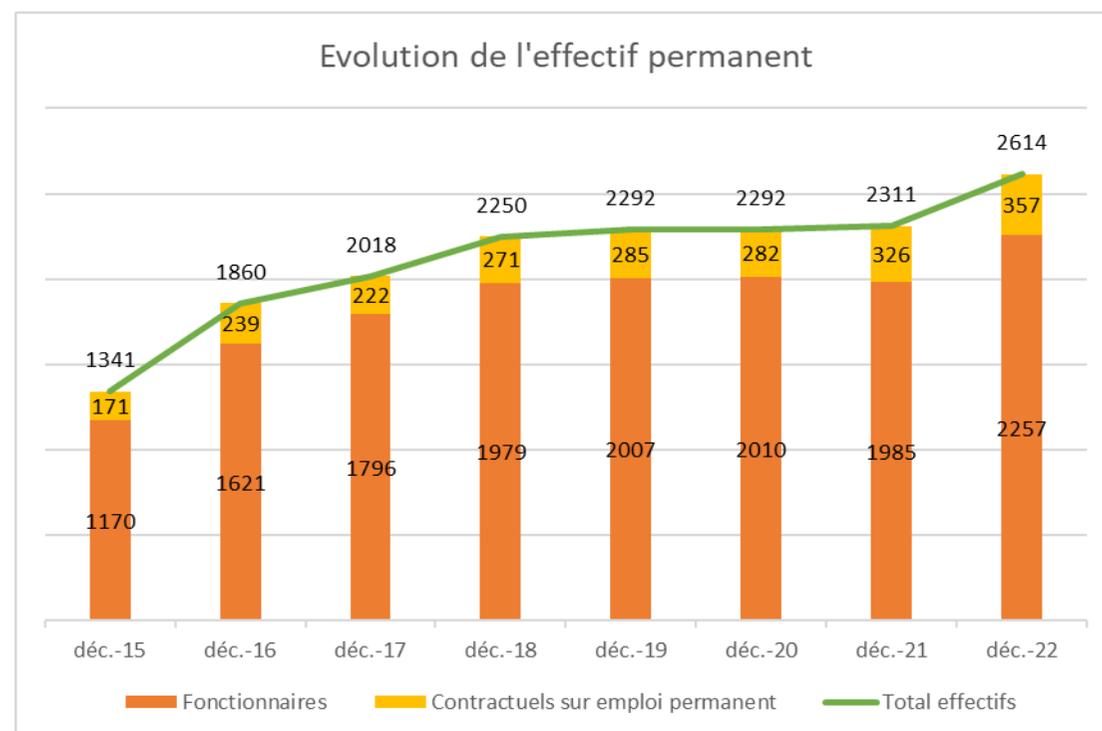
1/ La structure des effectifs

Présentation de l'évolution de la structure des effectifs de décembre 2015 à décembre 2022.

L'effectif comprend les agents **fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent** rémunérés au 31/12.

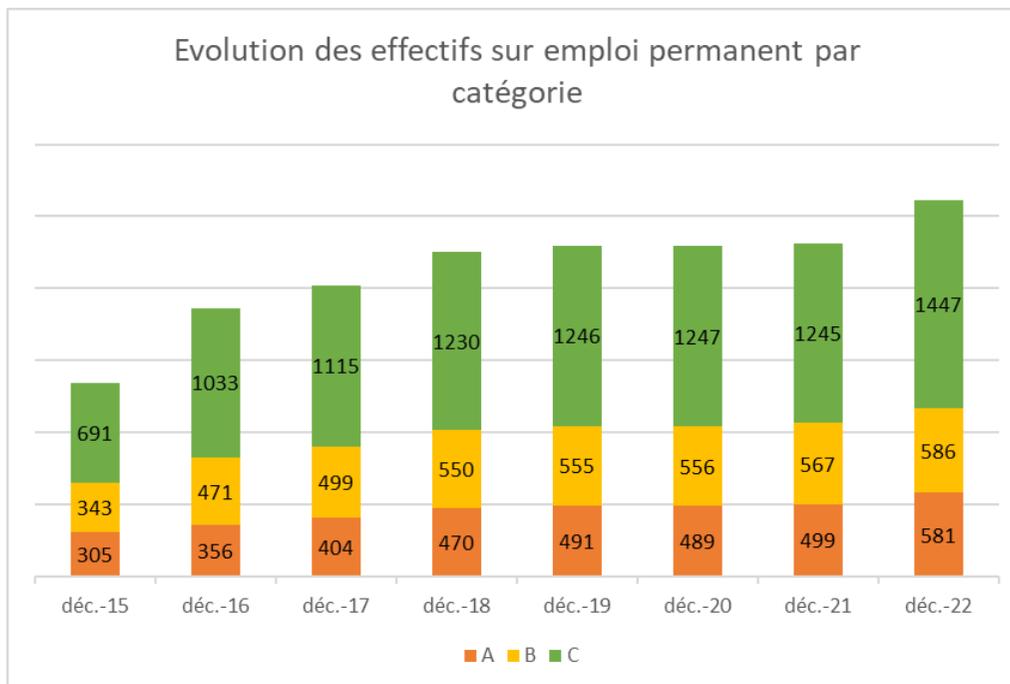
- Evolution des effectifs

L'augmentation de l'effectif sur emploi permanent s'explique essentiellement par la création de nouveaux services communs dans le cadre de la réorganisation (pôle numérique et données, pôle moyens généraux, direction du protocole, etc.) avec le transfert de plus de 210 agents de la Ville de Montpellier.



- Répartition par catégorie

La répartition des effectifs par catégorie est restée identique en 2022 par rapport à 2021. Les agents en catégorie C sont majoritaires, puisqu'ils représentent 55,4% des effectifs de la collectivité.

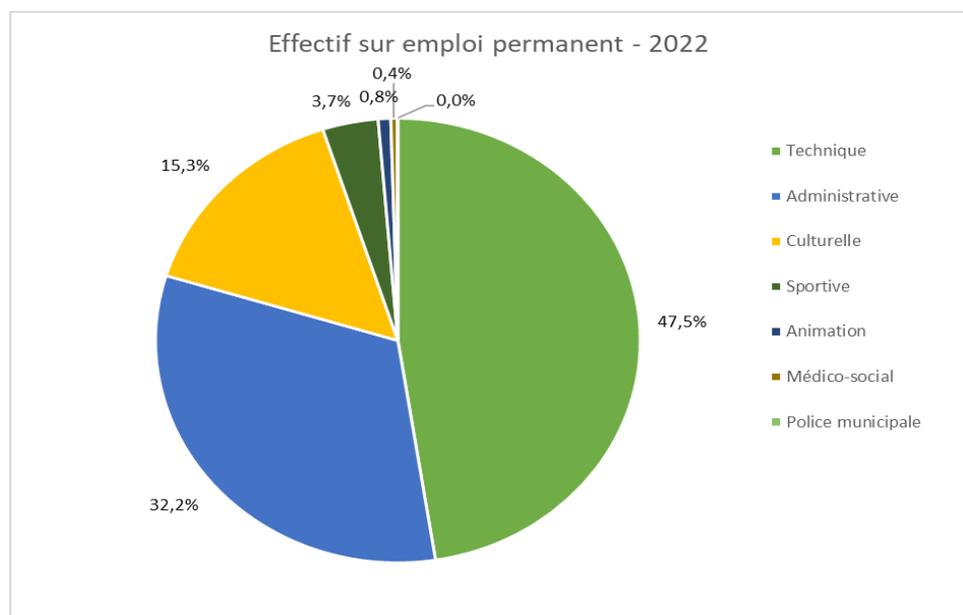


Emploi permanent	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
31/12/2019	21,4%	24,2%	54,4%
31/12/2020	21,3%	24,3%	54,4%
31/12/2021	21,6%	24,5%	53,9%
31/12/2022	22,2%	22,4%	55,4%

- Répartition par filière

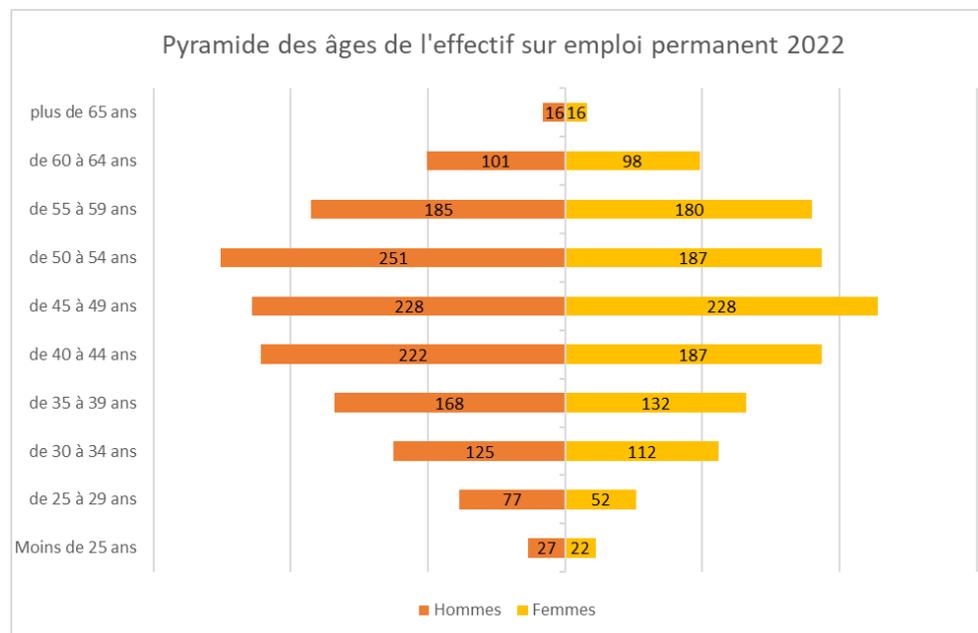
La part de chaque filière évolue peu par rapport à 2021. Les filières « technique » et « administrative » sont les plus représentées, avec respectivement 47,5% et 32,2% des effectifs.

Filière	31/12/2022	Pourcentage
Technique	1242	47,5%
Administrative	842	32,2%
Culturelle	399	15,3%
Sportive	97	3,7%
Animation	22	0,8%
Médico-social	11	0,4%
Police municipale	1	0,0%
Total	2614	100%

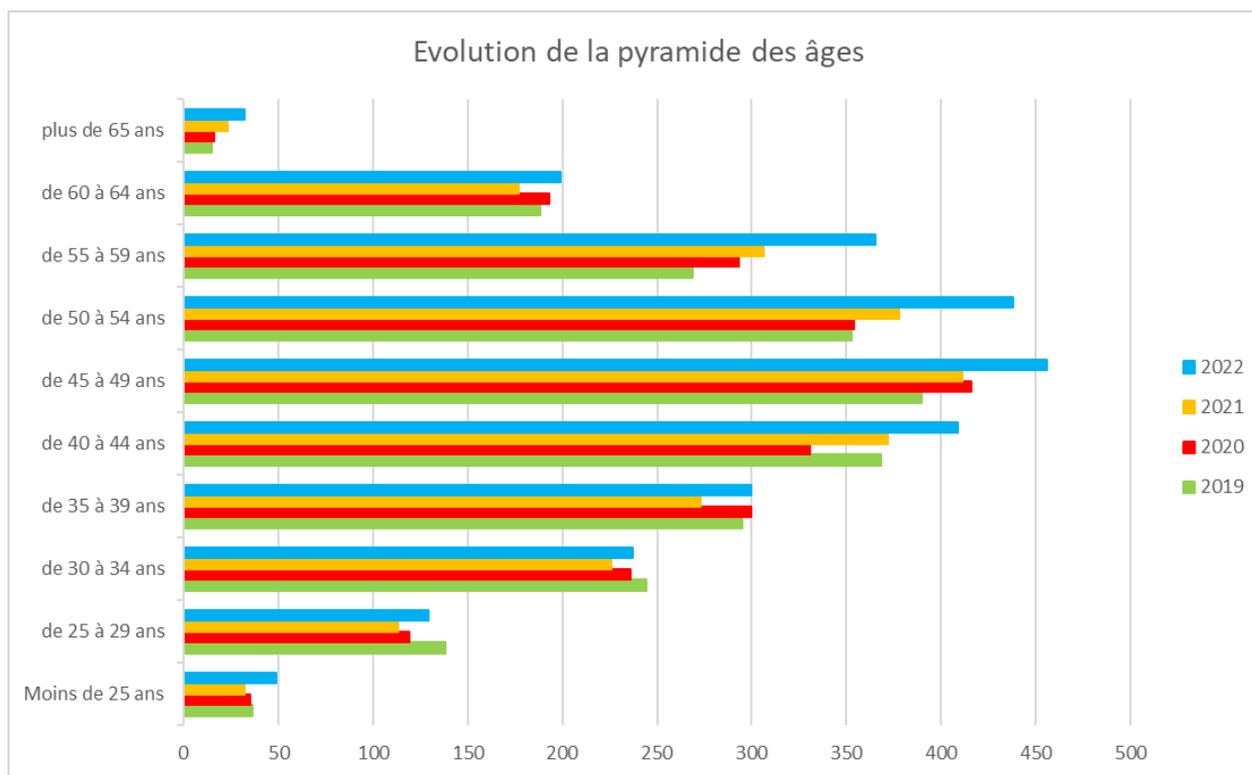


- Répartition par âge

La moyenne d'âge est de 46 ans, stable par rapport à 2021. Les agents entre 40 et 54 ans sont les plus nombreux.



L'évolution de la pyramide des âges montre une nette augmentation du nombre d'agents dans les tranches d'âge de plus de 40 ans.



2/ La durée effective du travail

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1er du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun. A plein temps, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes et rémunérations au « forfait jours », les fonctionnaires sont censés effectuer 1 600 heures par an augmentées depuis 2004 de 7 heures au titre de la journée de solidarité soit 1607 heures. La durée du travail ainsi définie est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés.

Cependant, les collectivités territoriales ont eu la faculté de maintenir les régimes de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la FPT. Ainsi à Montpellier Méditerranée Métropole, la durée effective du travail a été maintenue sur cette base à 1530 + 7 heures de solidarité soit 1537 heures par an.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue abroger le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Les collectivités ont disposé d'un an à compter du renouvellement général de leur assemblée pour redéfinir par délibération des règles relatives au temps de travail de leurs agents conformes à la réglementation des 1607 heures avec une mise en œuvre au plus tard le 01/01/2022.

La délibération M2021-385 du 28 juillet 2021 fixe le cadre général du temps de travail des agents de la Métropole de Montpellier à compter du 1er janvier 2022.

3/Les avantages en nature

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte est encadrée par des dispositions réglementaires. Il en va de même pour l'attribution des véhicules de fonction. L'attribution des logements de fonction est majoritairement pour des gardiens d'équipement.

Au-delà des frais ou redevances restant éventuellement à la charge du bénéficiaire, ces avantages en nature constituent une forme de rémunération.

Bénéficiaires	
Logement pour nécessité absolue de service	9
Logement par convention d'occupation précaire avec astreinte	0
Véhicules de fonction	7

4/ Les éléments de rémunération

Le tableau suivant détaille les éléments de rémunération bruts tels que le traitement indiciaire, les primes et indemnité, la NBI et les heures supplémentaires rémunérées :

Total rémunérations brutes 2021	74 M€
dont traitement indiciaire	55 M€
dont primes et indemnités	16.5 M€
dont NBI	500 k€
dont heures supplémentaires rémunérées (hors astreinte)	600 k€

Agents sur postes permanents

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 13 60 00

Tramway 1, arrêts "Léon Blum" et "Place de l'Europe"
Tramway 4, arrêt "Place de l'Europe"

BAILLARGUES
BEAULIEU
CASTELNAU-
LE-LEZ
CASTRIES
CLAPIERS
COURNONSEC
COURNONTERRAL
FABRÈGUES
GRABELS
JACOU
JUVIGNAC
LATTES
LAVÉRUNE
LE CRÈS
MONTAUD
MONTFERRIER-
SUR-LEZ
MONTPELLIER
MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
PÉROLS
PIGNAN
PRADES-LE-LEZ
RESTINCLIÈRES
SAINT-BRÈS
SAINT-DRÉZÉRY
SAINT GENIÈS
DES MOURGUES
SAINT GEORGES D'ORQUES
SAINT JEAN DE VÉDAS
SAUSSAN
SUSSARGUES
VENDARGUES
VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

 Montpellier Méditerranée Métropole - Direction de la Communication - 100007 - PP

montpellier3m.fr

